

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU GARD

Nombre de membres	
Afférents Au Conseil Municipal	En Exercice
19	18
Présents	Qui ont Pris part Au vote
15	16

Date de la convocation
18 Juin 2010

Date d'affichage

28 JUIN 2010

OBJET DE LA DELIBERATION
OBLIGATION DE DEPÔT
DE
LA DECLARATION PREALABLE
A
L'EDIFICATION D'UNE CLÔTURE

ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES DEPOT EN PREFECTURE
LE
ET PUBLICATION OU NOTIFICATION
LE **29 JUIN 2010**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-CHAPTES**

SEANCE DU 24 JUIN 2010

L'an deux mille dix et le vingt-quatre juin, à 20 heures 45, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MAZAUDIER Jean-Claude, Maire.

PRESENTS : Tous les membres en exercice, sauf :

- Mlle GAYET Emmanuelle, absente excusée.
- Mme MERCIER Magali, absente excusée.
- Mme REWUCKI Catherine qui a donné procuration à Mme RAVAT Lisette.

Mlle PAJON Céline a été nommée secrétaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Plan d'Occupation des Sols ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles R 421-2 et R 421-12 ;

Considérant que depuis le 1^{er} octobre 2007, le dépôt d'une déclaration préalable à l'édification d'une clôture n'est plus systématiquement requis et qu'il appartient au conseil municipal de décider s'il y a lieu de soumettre l'édification de clôtures, sur tout ou partie du territoire de la commune, à déclaration préalable ;

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de soumettre l'édification d'une clôture à déclaration préalable sur l'ensemble de son territoire ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré :

- par 16 voix pour.

DECIDE de soumettre l'édification de clôtures sur le territoire de la commune de SAINT-CHAPTES à une procédure de déclaration préalable.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire.
MAZAUDIER Jean-Claude.

